



## Production d'email lors d'une séparation

Par Inesi, le 20/04/2010 à 16:45

Bonjour,

voici la présente situation :

ma compagne actuelle et son ex concubin doivent passer devant un juge pour déterminer la garde de leur enfant (mineur). Les deux sont d'accord pour une garde alternée, mais l'ex concubin a décidé de pousser ma compagne a bout, dans le but (supposé par moi meme) de ne pas lui accorder de garde en la faisant interner, celle ci ayant des antécédents dépressifs (tentative de suicide ayant mené à une semaine d'internement, suite à l'enfer qu'il a pu lui faire mener). Il est à mon avis surprenant de rajouter des pièces à charge à un dossier quand les demandes des ex-concubins concordent.

Ces deux personnes étaient ensemble, mais ni mariés ni pacsés, et faisaient chambre à part depuis 5 mois avant que je ne rencontre son ex concubine.

Depuis leur séparation de fait légale déclarée à la CAF, j'hébergeais son ancienne concubine devenue ma compagne, et sa fille (la fille était présente une semaine sur deux) le temps qu'elles trouvent un appartement; ceci ayant pris du temps étant donné les faibles ressources dont elle dispose. Elle a actuellement un logement et y vit, sa fille venant une semaine sur deux. Je continue à vivre dans mon appartement.

Le jour de l'audience, son concubin a communiqué de nouvelles pièces à son avocat et refuse toute pension alimentaire au titre qu'il a dû emprunter de l'argent pour acheter une voiture neuve.

Ce concubin a communiqué :

-des photocopies des ordonnances de médicament et des papiers faits lors de l'internement de son ancienne concubine  
-des captures d'écran en provenance d'un forum public ou elle est supposée avoir écrit via un pseudonyme qu'elle n'allait pas bien (datant de deux ans)  
-un email que j'ai écrit au concubin 2 à 3 mois après séparation légale pour qu'il arrête de se comporter comme un enfant à qui on a pris sa sucette (en gros, il est long, j'y évoque un médicament pris par son ancienne concubine, les concessions qu'elle a fait et qu'elle est prête à faire, les menaces de mort que le concubin a proféré devant témoin, son comportement vis à vis de sa fille qu'il enjoint de faire toutes les bêtises qu'elle veut chez moi, mais aussi le fait que je ne me substituerai jamais à son rôle de père étant moi-même fils de parents séparés)

A-t-il le droit de communiquer les ordonnances à son avocat ? Peut-il également fournir cet email sans mon consentement ? La fourniture de ce mail n'est-elle pas uniquement autorisée sans ma permission dans le cas d'un divorce ?

Merci d'avance.